

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 août 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt-six août à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 21 août 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick GORET, Maire.

Présents : Mmes & Mrs Bernard DAIGNY, André LESQUIREUX, Françoise GAUTHIER, Bernadette PATTE, Danick FLEURY, Benoit THIBAUT, Myriam FERRIERE, Gilles BELTRI, Sandrine DESSEAUX, Eric GALLY, Alain DUBOIS, Estelle CLEUET, Jean-Michel DAMAY, Cindy DAUBIN
Madame Estelle CLEUET a été élue secrétaire.

1/ PERSONNEL COMMUNAL :

• *Création et suppression de postes – réforme des rythmes scolaires*

Le comité technique a donné un avis favorable aux créations et modifications de postes – réunion de conseil du 20/06/2014 - suite à l'application des rythmes scolaires induisant de nouveaux horaires pour le personnel : le Maire demande aux conseillers de valider les mouvements suivants :

- POSTE D'ATSEM :

Création d'un poste pour 29/35° à compter du 01/09/2014

Suppression d'un poste pour 26/35° à compter du 01/11/2014 après publicité pendant 2 mois du nouveau poste créé

- POSTES PERISCOLAIRE/TAP & RESTAURATION :

Création d'un poste d'adjoint d'animation pour 13,5/35° à compter du 01/09/2014

Création d'un poste d'adjoint technique (cantine) pour 5,4/35° au 01/09/2014

Suppression du poste agent social pour 11,9/35° au 01/11/2014 après publicité pendant 2 mois des nouveaux postes créés

Le poste initial est scindé en deux emplois, laissant ainsi à la commune la possibilité de recourir à du personnel non titulaire ; un même agent pourra occuper les deux emplois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité ces propositions et autorise le Maire à recruter du personnel non titulaire sur les postes d'adjoints d'animation & technique nouvellement créés ; ces trois créations de poste feront l'objet d'une publication règlementaire pendant deux mois. Pendant ce délai, le surcroît d'heures sera rémunéré en heures complémentaires.

• *Embauche de remplaçants – délibération de portée générale*

Le Maire expose aux Conseillers la nécessité de délibérer afin de l'autoriser à procéder au recrutement d'agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés au remplacement d'un fonctionnaire ou d'agent non titulaire conformément aux textes en vigueur. Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.

Adopté à l'unanimité

• **TAP & accueil mercredi midi** : Le Maire a été sollicité pour rallonger d'une ½ heure l'accueil le mercredi midi et par ailleurs, de moduler la facturation des TAP pour les parents postés. **Le Conseil, après en avoir délibéré, décide de maintenir la limite de l'accueil à 12h.30, soit 45minutes après la fin des cours. De même, il n'adopte pas de tarif modulé pour les besoins occasionnels ou à mi-temps des TAP par 8 voix contre et 7 voix pour le tarif modulé.**

2/ FINANCES :

• *Groupement de commandes « travaux voirie »*

A la demande du maire, M. Daigny expose aux Conseillers que la Ccalm relance le groupement de commandes Voirie ; cela permet de définir un bordereau de prix actualisables pour un ensemble de travaux plus importants qu'individuellement ; 12 communes se sont déclarées intéressées à ce jour.

Le Conseil Municipal donne son accord, à l'unanimité, pour adhérer à ce groupement et autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

La commission de Voirie se réunira prochainement pour lister les travaux à envisager (rue du Bois, stationnement rue du 8mai, ...)

- ***Enveloppe résiduelle CIDT (contrat d'investissement département territoire)***

M. Boulanger, Conseiller Général, a informé les municipalités du canton qu'un solde de 51.295€ restait disponible au titre du CIDT ; il attend les propositions des municipalités pour lister les actions retenues au niveau du canton.

Le Conseil Municipal exprime le souhait de prioriser les actions en faveur du scolaire (extension du groupe scolaire) et de la sécurité routière. Le Maire relaiera ce vœu auprès du Conseiller Général.

Il convient de relancer le dossier d'extension de l'école. Par ailleurs, la commission « sécurité routière » se réunira le 30/08 à 9h.30.

- ***Concours du receveur municipal- attribution d'indemnités***

Une nouvelle délibération doit être prise, après les élections, afin de permettre l'application de l'arrêté du 16/12/1983 qui précise les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor, M. Bécourt. Cette indemnité est fonction du budget réalisé annuellement et s'est élevée à env. 370€ brut sur les 4 dernières années.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 12 voix pour et 3 abstentions d'attribuer au receveur municipal, M. Bécourt, une indemnité de conseil au taux de 100% par an, pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire économique et comptable définies par l'arrêté précité.

- ***Dédits locations salles communales***

Le Maire rappelle qu'un dédit de 10% du montant de la location avec minimum de 20€ est demandé actuellement aux personnes qui viendraient à annuler une réservation de la salle polyvalente. Pour la petite salle, il propose de fixer le dédit à 10€ (montant location 50€).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe le dédit en cas d'annulation de la réservation de la petite salle à 10€ et maintient le barème défini par délibération du 18/03/2010 pour la salle polyvalente.

- ***Décision modificative n° 1***

Elle s'équilibre à 9.086€ en fonctionnement et à 1.445€ en investissement et permet d'ajuster les crédits prévus au budget primitif 2014 – augmentation des salaires pour 2.410€ (rythmes scolaires) et encaissements supplémentaires des recettes (locations logements, garages, salle polyvalente + Tadem)

Adoptée à l'unanimité.

3/ EOLIEN :

- ***Convention pour passage de câbles enterrés sur le chemin dit du Tic Tac pour exploitation par Santerre Energie (Valorem) du parc Hangest/Plessier/Mézières***

Le Maire présente la convention et informe les Conseillers qu'il a négocié une indemnité de 1.000€ pour le passage des câbles sur le chemin rural ; il sollicite des Conseillers l'autorisation de signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer la convention pour servitude de tréfonds (passage de câbles enterrés) avec la Sté Santerre Energies en vue de l'exploitation du parc éolien sur les communes de Plessier, Hangest et Mézières et accepte l'indemnité de 1.000€.

- ***Position du Conseil sur le développement éolien hors ZDE & sur la répartition des taxes entre les communes et la Ccalm***

Les éoliennes peuvent être maintenant implantés hors ZDE (zone de développement éolien) zones définies initialement par les Préfets – arrêté du 07/01/2008 pour le territoire de la Ccalm) ; La Ccalm ayant la compétence « éolien », le groupe de travail souhaite connaître l'avis du conseil municipal, à titre consultatif, quant au positionnement des futurs projets (hors ZDE ou pas) ainsi que sur l'application d'une fiscalité différente selon l'implantation.

La répartition des taxes se fait actuellement comme suit : 45% pour la Ccalm / 40% pour la commune d'implantation / 9% pour les communes subissant un impact visuel / 6% pour les autres communes du territoire.

Après discussions, le Conseil se prononce par 13 voix pour le maintien des implantations en ZDE (2 abstentions). Quant à la répartition du produit des taxes, le Conseil propose par 11 voix pour une répartition moins favorable pour les communes autorisant l'implantation hors ZDE sur leur territoire afin d'éviter une propagation « anarchique » des éoliennes (3 contre un changement de répartition et 1 abstention).

Il demande aux représentants de la commune d'adopter cette position lors des réunions à venir du groupe de travail Ccalm.

Le Maire et certains conseillers souhaiteraient augmenter la part communale et diminuer la part revenant à la Ccalm.

4/ DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE :

- ***Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elles, dans les cas définis par le Conseil (dossier Kornoutytch,...)*** - Délégation accordée au Maire à l'unanimité ; le Maire informera le Conseil des actions engagées ou intentées.

Il informe d'ailleurs son intention de saisir le Tribunal Administratif pour faire avancer le dossier Kornoutytch ; un expert sera désigné (à la charge de la commune) et conclura au péril ordinaire ou imminent. Dans le second cas, des travaux d'urgence seront à exécuter et si le propriétaire ne s'exécute pas, le Maire fera faire les travaux d'office aux frais du propriétaire. S'il n'est pas solvable, le Maire demandera la saisie du bien pour se dédommager des frais engagés.

- ***Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistres*** - Délégation accordée à l'unanimité – tout changement important sera néanmoins validé par le Conseil.

5/ QUESTIONS DIVERSES :

- ***Portails sur l'arrière de la salle polyvalente*** : Le Maire envisage de fermer par deux portails le terrain de la salle polyvalente sur le rue de l'Hérelle. Le Maire a trouvé un administré qui est d'accord pour les fabriquer gracieusement ; il convient d'acheter seulement les fournitures. **Accord des conseillers**

- ***Fête du village – emplacement des auto-skooters pour 2015*** : Les forains vont s'équiper d'un nouveau matériel qui, pour l'installation, nécessite de couper un tilleul sur la place publique. Le Conseil s'y oppose systématiquement, l'installation du manège pouvant se faire sur la place en herbe côté terrain de boules.

- ***Rapport annuel 2013 syndicat d'eau du Santerre*** : Le Maire communique aux Conseillers le rapport précité et le tient à leur disposition.

- ***Papillons Blancs – opération brioches 11& 12 octobre 2014*** : Le Conseil ne donne pas suite à cette action – le particulier bénéficie de déduction fiscale lorsqu'il fait un don, contrairement à la commune.

- ***Eclairage public*** : Les lampes proscrites de la rue d'Hangest ont été mise hors service ; avec les jours qui raccourcissent, il va être urgent de les faire remplacer. Une lampe est à remplacer face au n° 8 rue du 11 novembre.

- ***Site internet de la commune*** : Les services de la Ccalm ont été sollicités mais rien n'a encore été fait. Le Maire a reçu une offre de service d'un administré qu'il doit contacter.

- L'état du calvaire, rue du 8 mai semble nécessiter des réparations ; il avait été remis en état en 1988/1989.

- L'état de certaines tombes laissées à l'abandon est évoqué ; une opération de reprise des concessions peut être engagée – la procédure sera présentée lors de la prochaine réunion.

- Un dossier comportant l'ensemble des délégations, commissions communales sera remis à la prochaine réunion à chaque conseiller.

Le présent extrait a été affiché à la porte de la mairie, en exécution de l'article 56 de la Loi du 5 avril 1884.

En Mairie, le 1^{er} septembre 2014

Le Maire,